

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 03 décembre 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers élus : 8

Nombre de conseillers en fonction : 8

Nombre de conseillers présents : 8

Séance présidée par M. Pierre AGOSTINI, Le Maire

Présents :

M. Pierre AGOSTINI, M. Charles DE MORO, Mme Annie MURATI, M. Pierre SEGUIN, Mme Paule MAESTRACCI, Mme Marie Dominique DELEUIL, M. Pascal WOHLGEMUTH et M. Daniel FABIANI

A donné procuration de vote :

Excusé :

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Fixation de prix du terrain communal cadastré B669
3. Fixation de prix du terrain communal cadastré C594
4. Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
7. Vente du terrain communal cadastré B669
8. Vente du terrain communal cadastré C594
9. Création de quatre postes permanents au grade d'agent de maîtrise territoriale à temps complet

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Marie-Dominique DELEUIL aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Fixation de prix du terrain communal cadastré B669

Le Maire expose au Conseil qu'une demande d'achat du terrain B669, d'une superficie de 916m², situé en zone naturelle a été proposée, il convient donc de fixer un prix de vente de ce terrain.

Le Maire propose au Conseil municipal le prix de 1 000€.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** le prix de vente du terrain à mille euros (1 000€).

3. Fixation de prix du terrain communal cadastré C594

Le Maire expose au Conseil qu'une demande d'achat du terrain C594, d'une superficie de 1000m², situé en zone constructible a été proposée, il convient donc de fixer un prix de vente de ce terrain.

Le Maire propose au Conseil municipal le prix de 50€ le m² faisant un total de 50 000€.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** le prix de vente du terrain communal C594 à cinquante mille euros (50 000€)
- ### **4. Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B xation de prix du terrain communal cadastré C594**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des

risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en oeuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2B de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une première consultation en 2024 pour le risque prévoyance et une seconde en 2025 pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2B a souscrit une convention de participation pour les risques prévoyance et santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix (1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention de la participation signée pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2026, entre le CDG2B et :

- pour le risque prévoyance, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle Nationale Territoriale (le mandataire) et de la Mutuelle de la Corse (MDC) ;

- pour le risque santé, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle de la Corse (le mandataire) et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 novembre 2025 ;

Considérant, que la Mairie d'OLMETA DI TUDA souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de :

- 50% du montant de contrat prévoyance avec modulation selon l'augmentation du contrat, par agent pour le risque prévoyance
- 50% du montant de contrat santé avec modulation selon l'augmentation du contrat, par agent pour le risque santé

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour les risques prévoyance et santé conclue par le CDG2B et le groupement MNT-MDC, à compter du 1er janvier 2026.
- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B pour les risques prévoyance et santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **D'AUTORISER** le Maire/Président à signer tout document en découlant.

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7. Vente du terrain communal cadastré B669

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil municipal n°22/2025 du 26 novembre 2025 fixant le prix de vente du terrain cadastré B669, à 1 000€. La SCI PAS représentée par M. Pierre-Antoine SEGHI propose l'achat de ce terrain d'une surface de 916m² pour un montant de 1 000€.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la vente du terrain B669 d'une surface de 916m² à la SCI PAS représentée par M. Pierre-Antoine SEGHI pour un montant de 1 000€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

8. Vente du terrain communal cadastré C594

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil municipal n°23/2025 du 26 novembre 2025 fixant le prix de vente du terrain cadastré C594, à 50 000€. M. Luca ZAVATTINI propose l'achat de ce terrain d'une surface de 1 000m² pour un montant de 50 000€.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la vente du terrain C594 d'une surface de 1 000m² à M. Luca ZAVATTINI pour un montant de 50 000€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

9. Création de quatre postes permanents au grade d'agent de maîtrise territoriale à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- VU le décret n° 88- 548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Considérant la nécessité de créer quatre postes permanents relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territoriale de catégorie C, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DE CREER** quatre postes permanents d'Agent de Maîtrise Territoriale de catégorie C, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

DIVERS

- SPANC Création obligatoire
- Ferme solaire

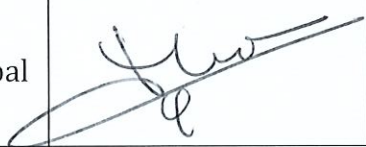
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 24 minutes.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 03 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Fixation de prix du terrain communal cadastré B669
2. Fixation de prix du terrain communal cadastré C594
3. Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
6. Vente du terrain communal cadastré B669
7. Vente du terrain communal cadastré C594
8. Création de quatre postes permanents au grade d'agent de maîtrise territoriale à temps complet

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal
de la commune d'OLMETA DI TUDA
de la séance du 03 décembre 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
AGOSTINI Pierre	Maire		
SEGUIN Pierre	Adjoint au maire		
WOHLGEMUTH Pascal	Adjoint au maire	A donné procuration à Paule MAESTRACCI	
FABIANI Daniel	Adjoint au maire		
DELEUIL Marie-Dominique	Conseillère municipale		
DE MORO Charles	Conseiller municipal		
MURATI Annie	Conseillère municipale		A donné procuration à Marie Dominique DELEUIL
MAESTRACCI Paule	Conseillère municipale		